

## **BGer 5A\_492/2017 vom 7. August 2017**

Bundesgericht, 2017-08-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_492\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_492_2017)

FR: TF 5A\_492/2017 du 7 août 2017

IT: TF 5A\_492/2017 del 7 agosto 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par mémoire mis à la poste le 28 juin 2017, A. \_\_\_\_\_ a déposé un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 1er mai 2017 par la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud dans la cause l'opposant à B. \_\_\_\_\_.

#### **E. 2**

Par courrier du 2 août 2017, le recourant déclare retirer le recours.

#### **E. 3**

Il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer l'affaire du rôle ( art. 73 PCF , par renvoi de l' art. 71 LTF ), le Président de la Cour de céans étant compétent à cet effet ( art. 32 al. 1 et 2 LTF ).

En principe, il incombe à celui qui retire le recours de supporter les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ). Le retrait étant intervenu au début de la procédure, ces frais seront réduits ( art. 66 al. 2 LTF ).

Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens à l'intimée, qui n'a pas été invitée à présenter d'observations.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.